

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 0202 AUTRES MOYENS GENERAUX

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 30 juin 2020, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants et R. 4251-1 et suivants,

Vu la délibération n°20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code des transports,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

Vu le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2023,

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2017-2021,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie 2016-2021 adopté le 16 octobre 2015 par le comité de bassin,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie 2016-2021 adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin,

Vu le Plan de Gestion des Risques et d'Inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015,

Vu le Plan de Gestion des Risques et d'Inondation 2016-2021 du Bassin Artois-Picardie arrêté le 19 novembre 2015

Vu la délibération n° 0202-1 du Conseil régional de Picardie du 27 novembre 2009, portant validation du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) de Picardie, en ce compris le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),

Vu la délibération n° 2012-2779 du Conseil régional du Nord Pas-de-Calais des 24 et 25 octobre 2012 adoptant le Schéma régional climat air énergie du Nord Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°20131950 du Conseil régional du Nord Pas-de Calais du 26 septembre 2013 portant adoption du projet d'actualisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) du Nord Pas-de Calais, en ce compris le « schéma régional de transports et mobilités »,

Vu la délibération du Conseil régional n°20170045 en date du 2 février 2017 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Hauts-de-France

Vu la délibération n°20160871 de la séance plénière du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie du 8 juillet 2016 adoptant le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Vu la délibération n°20161758 de la séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France du 24 novembre 2016 décidant d'engager l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et en précisant les modalités

Vu l'avis préalable à la délibération-cadre du Conseil régional portant sur l'élaboration du Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires adopté en date du 1^{er} juillet 2016 par le CESER des Hauts-de-France,

Vu le rapport et avis du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) intitulé « Hauts-de-France : territoires en devenir SRADDET 2019-2025 » adopté par le CESER des Hauts-de-France en date du 3 juillet 2017,

Vu le rapport sur les incidences environnementales

Vu les débats organisés au sein de la Conférence territoriale de l'action publique de la Région Hauts-de-France sur les modalités d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires les 2 mai et 11 octobre 2016, 28 septembre 2017, 26 novembre 2018, 5 avril 2019 et 26 juin 2019,

Vu la délibération n°20170444 du 30 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021,

Vu la délibération n°20161816 du 13 décembre 2016 du Conseil régional adoptant le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle,

Vu la délibération n°20170727 de la Séance Plénière du Conseil régional du 29 juin 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires,

Vu la délibération n°20171731 du 23 novembre 2017 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2020.00689

Vu la délibération n°20171736 du 23 novembre 2017 du Conseil régional adoptant le rapport d'étape du SRADDET,

Vu la délibération n° 20161755 du conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Feuille de route numérique régionale »,

Vu les porter à connaissance de l'Etat sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires et notamment celui du 27 décembre 2017,

Vu la note du 20 janvier 2017 relative aux attendus de l'Etat sur les enjeux à prendre en considération dans l'élaboration du SRADDET,

Vu l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets lors de sa réunion du 15 octobre 2018,

Vu les propositions de règles des Personnes Publiques Associées conformément aux modalités d'élaboration définies par la délibération n°20161758 susvisée,

Vu la délibération n° 2019.00244 de la séance plénière du conseil régional du 31 janvier 2019 arrêtant le projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération n° 2019.02456 du Conseil régional du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts-de-France

Vu le rapport-avis émis par le Conseil économique, social, environnemental et régional en date du 23 avril 2019,

Vu les avis recueillis dans le cadre du processus d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la part des conseils départementaux, des métropoles, des établissements publics de coopération intercommunale, des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, du comité régional en charge de la biodiversité, des chambres consulaires et de la population,

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, de la conférence territoriale de l'action publique, du Conseil économique social, et environnemental régional sur le projet arrêté de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête Publique du SRADDET en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

PREAMBULE :

I Les conséquences potentielles de la crise sanitaire en résonance avec le SRADDET

La crise sanitaire liée au Covid19 aura des conséquences très importantes sur l'ensemble des continents et territoires dans de multiples domaines qu'ils soient économiques, sociaux, sanitaires, comportementaux...

Le SRADDET ne peut réglementairement fixer des objectifs et des règles générales dans le domaine de la santé ou encore du développement économique (compétence du SRDEII Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), deux domaines d'interventions d'urgence des pouvoirs publics en cette période de crise.

Toutefois, les champs très larges qui lui sont dévolus peuvent lui faire jouer un rôle de premier plan dans les nécessaires évolutions des modèles d'aménagement et de développement des territoires.

S'il est encore tôt pour tirer des leçons de cette crise sanitaire et économique majeure, quelques hypothèses peuvent être formulées à ce stade :

- **la question de « l'autonomie des territoires », qu'elle soit productive (industrie et agriculture), énergétique ou en matière de services, va se poser de manière accrue.** Cette question est majeure, aussi bien pour réduire la dépendance à l'extérieur sur des sujets stratégiques que pour le maintien et la création d'emplois. Bien sûr, cette autonomie ne sera toujours que relative, tant les interdépendances se sont développées à tous les niveaux ces trente dernières années (mobilités domicile travail et loisirs, filières économiques structurées à l'échelle mondiale...). Le questionnement sur l'autonomie ne doit par ailleurs pas aboutir au repli.
- **ce développement de l'autonomie va directement questionner la disponibilité et la qualité des ressources présentes sur le territoire ainsi que l'évolution des schémas d'approvisionnement** (stockage, liens grossistes / producteurs, circuits courts de distribution, modes de livraison...). D'une manière générale, les stratégies logistiques pourraient évoluer intégrant une équation complexe (diminution des coûts suite aux impacts économiques de la crise, enjeux environnementaux / climatiques et exigence de disponibilité des produits et de rapidité de livraison portée par les consommateurs) et les circuits courts, en particulier alimentaires, devraient se développer. Dans un tel contexte, rappelons que l'économie circulaire peut permettre de sécuriser les approvisionnements et réduire certains coûts. Par ailleurs, la préservation des biens communs (terres agricoles, eau...) va probablement être une préoccupation croissante, justifiant une forte exigence de sobriété (déjà portée par les enjeux environnementaux et climatiques).
- **les équilibres territoriaux pourraient évoluer.** D'une part, les centres villes et centres bourgs pourraient être davantage fragilisés par la disparition de nombreux petits commerces (et artisans, etc) et les pertes d'emplois afférentes. D'autre part, la notion d'attractivité pourrait évoluer avec la crise, ne rebattant évidemment pas complètement les cartes mais contribuant peut-être à infléchir certains phénomènes. Par ailleurs, certaines entreprises ont connu une accélération du télétravail en y constatant des bénéfices et pourraient davantage y recourir, redistribuant en partie les « présences » sur les territoires.
- **par contre coup, ces évolutions possibles liées à l'autonomie, à l'attractivité et à l'approvisionnement des territoires vont inévitablement interroger la problématique foncière.** D'une part, l'enjeu de protection des terres agricoles pourrait s'accroître et d'autre part de nouveaux besoins pourraient émerger en matière de logistique nécessitant de mieux maîtriser les flux (dernier kilomètre...) et de les optimiser (intermodalité...). Dans tous les cas, une meilleure maîtrise du foncier est de plus en plus nécessaire afin de réduire les terrains artificialisés. La massification n'est possible qu'avec une fonction logistique organisée et intermodale, le Canal Seine Nord Europe offrant à cet égard de nombreuses opportunités via ses plateformes.
- **enfin, la crise va probablement générer une accélération des enjeux numériques.** Si le caractère stratégique du numérique pour assurer la continuité de l'activité n'est plus à démontrer, la crise du COVID 19 a mis en lumière, en dépit de nombreuses réussites, l'inadaptation de certaines structures, des services en lignes, et des conditions de mise en œuvre du travail à distance insuffisantes, une appropriation inégale du numérique par les usagers, les commerces, artisans, petites entreprises, associations et les collectivités locales. Il est donc possible – voire souhaitable – qu'une prise de conscience collective ait lieu, portée par de nombreuses initiatives gouvernementales et locales pour accélérer la transition digitale. Cette transition revêt de multiples enjeux, qu'ils concernent les infrastructures (extension de capacités de réseaux, y compris téléphonie mobile...) ou les usages (lutte contre l'illectronisme, appropriation des nouveaux outils, travail en tiers lieux...).

Ces hypothèses trouvent déjà une traduction dans le SRADDET, même si celui-ci ne constitue pas un programme d'actions ni un plan de relance post crise sanitaire. Il dessine en effet à travers plusieurs objectifs de nouvelles trajectoires pour le territoire régional totalement compatibles avec les leçons que nous pourrions tirer de la crise.

II Des objectifs du SRADDET identifiés comme de véritables ressorts pour sortir de la crise

Le SRADDET des Hauts-de-France tel qu'il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux depuis 2017 porte des orientations pour les territoires réduisant leurs vulnérabilités, en s'appuyant sur la diversité et la spécificités de leurs ressources et dynamiques territoriales pour rebondir et ainsi être en mesure d'anticiper les futures crises et de s'y adapter.

Huit familles d'objectifs, regroupés en quatre thématiques transversales structurent aujourd'hui le projet de Schéma :

Le projet de SRADDET a identifié plusieurs objectifs concourant à l'**autonomie des territoires**. Peuvent ainsi être évoqués l'**autonomie énergétique** à travers l'objectif « développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises », ou encore l'**autonomie alimentaire des territoires** en mettant aussi en avant le **développement des circuits courts** dans la distribution.

Plusieurs objectifs soutiennent les **excellences régionales**, ce qui peut concourir à renforcer l'autonomie du territoire régional sur certaines filières. La diversification économique est encouragée en lien avec les écosystèmes territoriaux et l'**économie circulaire** constitue une priorité clairement affichée.

La nécessaire évolution des schémas d'approvisionnement est également traitée dans le SRADDET, le « **hub logistique** » étant l'un des axes majeurs du document. Il s'agit d'optimiser l'implantation des activités logistiques, d'augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises et de favoriser des formes de **logistique urbaine et de desserte du dernier Km** plus efficaces.

Plusieurs objectifs et règles concourent à une **meilleure utilisation du foncier**, qu'elle soit résidentielle ou économique, en incitant à exploiter davantage le foncier déjà artificialisé de manière transitoire ou pérenne, en repensant les formes urbaines, leur densité et leur modularité. Par le maintien des polarités ou leur renforcement guidée par l'armature régionale de la carte de synthèse, le SRADDET ambitionne en effet de réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et combine ainsi plusieurs règles : elles fixent à titre d'exemple les modalités de la réduction du rythme d'artificialisation des sols (division du rythme par 3 d'ici 2030 et par 6 d'ici 2050), la priorisation du renouvellement urbain aux extensions urbaines ou encore la détermination de densités minimales pour les SCOT dans les secteurs les plus propices au développement urbain comme les quartiers de gares.

La crise sanitaire et ses conséquences vont aussi donner plus d'importance à la question de la **gestion optimisée des ressources d'un territoire**. Le projet de SRADDET y répond d'abord à travers des objectifs visant à « **encourager la sobriété** et organiser les transitions » comme ceux portés sur l'adaptation « adapter les territoires au changement climatique. Le projet de SRADDET demande ainsi au SCOT de développer une stratégie d'adaptation au changement climatique conçue notamment pour répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.

Le projet de SRADDET demande également que les SCOT et Chartes de Parcs Naturels comprennent une partie stratégique sur la gestion des risques littoraux avec des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Des objectifs du projet de SRADDET portent ainsi sur **des principes de sobriété**, autour par exemple d'objectifs de réductions de consommation d'énergie, de réduction et de valorisation des déchets, de transformation des modes de consommation, d'encouragement à l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre. Le projet de SRADDET **demande ainsi à ce que les Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET)** se dotent d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40% pour les émissions de GES. La préservation de la ressource en eau et la biodiversité font aussi l'objet de plusieurs objectifs dans le projet de SRADDET.

Globalement, la crise sanitaire et ses conséquences (économiques et sociales), montre à quel point il est crucial d'accompagner les territoires, leur permettant de mieux résister aux différents aléas et de s'adapter. C'est depuis le début de son élaboration l'ambition du SRADDET.

CONSIDERANT :

- que la procédure d'élaboration prévue pour la construction du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts de France a bien été respectée ;
- que les objectifs et les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts de France respectent les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au code de l'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- qu'ils sont compatibles avec les objectifs de quantité et de qualité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et Seine Normandie et les objectifs et orientations fondamentales du plan de gestion des risques d'inondation PGRI;

- qu'ils prennent en compte les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques en termes d'investissement et d'emploi, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable des chartes des parcs nationaux, de la stratégie bas carbone prévue par l'article L222-1-B et de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, du document stratégique de façade ;
- que ce contenu a pris en compte « le porter à connaissance » de l'Etat ainsi que les différents avis techniques produits ;
- que le contenu du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts-de-France détaille les éléments de la Planification régionale des infrastructures de transport et de l'intermodalité ;
- que le contenu du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts-de-France détaille les éléments du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets est adopté en séance de l'Assemblée plénière du 12 décembre 2019
- que les différents documents composant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Hauts de France ont été soumis à concertation, auprès des personnes publiques associées (PPA), mais aussi des représentants de la société civile et du public, par l'organisation d'une consultation préalable de la population du 17 juin au 5 juillet 2019, mais aussi par la mise en ligne régulière au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur le site de la Région ;
- que les personnes publiques associées compétentes en matière d'urbanisme et les Départements ont été saisis officiellement le 6 juillet 2018 pour formuler des propositions de règles ;
- que les éléments concernant la problématique des déchets ont fait l'objet d'une consultation avec le public du 5 au 29 avril 2019 ;
- que les objectifs concernant la biodiversité et cohérence écologique ont été présentés lors du Comité Régional de la biodiversité qui s'est tenu le 30 novembre 2018;
- que les nombreux avis, contributions, retours et propositions ont été pris en compte et ont permis d'enrichir le contenu du rapport et celui du fascicule des règles ;
- que, conformément au code de l'environnement, l'analyse des incidences environnementales du rapport et du fascicule des règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires a été conduite et qu'elle a permis, par une approche itérative, d'améliorer son impact environnemental;
- que conformément aux articles L.4251-5 et L.4251-6 du CGCT, les personnes publiques associées ont eu trois mois pour transmettre leur avis à compter de la réception du projet transmis par la Région le 12 avril 2019 ;
- que l'avis de la commission d'enquête du SRADDET est favorable assorti de 7 réserves et de 10 recommandations, comme le détaillent le rapport et ses conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête annexés à la présente délibération ;
- que les modifications apportées au projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires arrêté ont pour objectif d'apporter une réponse aux avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées et avis de la commission d'enquête, sans porter atteinte à l'économie générale du projet et de concourir à améliorer le document opposable, afin de le rendre compréhensible par tous et d'éviter les erreurs d'appréciation ;
- que le Code général des collectivités (articles 4251-6 et 4251-7) prévoit qu'après enquête publique le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des

observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, puis adopté par l'Assemblée régionale.

- Que, conformément à l'article L.4251-7 du CGCT, le plan adopté est transmis pour approbation au représentant de l'Etat ; Que lorsqu'il n'approuve pas le schéma, en raison de sa non-conformité, en tout ou partie, aux lois et règlements en vigueur ou aux intérêts nationaux, le représentant de l'Etat dans la région le notifie au conseil régional par une décision motivée, qui précise les modifications à apporter au schéma,
- Qu'à la date de publication de l'arrêté approuvant le SRADDET, l'autorité compétente pour adopter l'un des documents de planification, de programmation ou d'orientation auxquels le schéma se substitue en prononce l'abrogation,

DECIDE

Par 115 « Pour », 47 « Contre », 0 « Abstention »

- d'adopter le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, constitué du rapport, d'une carte de synthèse au 1/150 000ème, du fascicule des règles, ainsi que d'annexes : rapport sur les incidences environnementales, les éléments de la Biodiversité (Diagnostic du territoire régional, Plan d'action stratégique et atlas cartographique des continuités régionales) , la Planification régionale de l'Intermodalité et la Planification régionale des infrastructures de transports ainsi que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- de prendre acte des conclusions motivées de l'avis et du rapport de la commission d'enquête, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte du recueil des avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- de déléguer à sa Commission Permanente toute compétence pour procéder aux éventuelles modifications du projet de SRADDET, sollicitées par le représentant de l'Etat conformément à l'article L.4251-16 du CGCT,
- de prononcer, à la date de publication de l'arrêté approuvant le schéma, et conformément à l'article L. 4251-7 du CGCT, l'abrogation du PRPGD, du SRCAE du Nord Pas-de-Calais tel que demeuré en vigueur après intervention du jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016, annulant partiellement le schéma, du SRIT de Picardie et du « schéma régional de transports et mobilités » valant SRIT du Nord Pas-de-Calais.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants et à prendre les mesures nécessaires à l'abrogation, à la date d'approbation du SRADDET, des outils de planification précités,

Présents (133) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAINEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Marie DESMAZIERES, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Antoine GOLLLOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marine LE PEN, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT.

Pouvoirs donnés (29) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Adrien DI PARDO, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Alexis MANCEL donne pouvoir à Madame Frédérique LEBLANC, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Didier RUMEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SERRES.

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Edith VARET, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Brigitte FOURE donne pouvoir à Madame Monique RYO, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie SIX donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Monsieur José SUEUR donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Jean-François THERET donne pouvoir à Monsieur Denis VINCKIER.

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Monsieur Gérard PHILIPPE, Madame

Feuille n° 8 de la Délibération n° 2020.00689

Françoise COOLZAET donne pouvoir à Madame Nathalie ACS, Monsieur Pierre DENIAU donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX.

Madame Véronique DESCAMPS donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI, Madame Florence ITALIANI donne pouvoir à Monsieur Eric DILLIES.

Monsieur Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Madame Audrey HAVEZ.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (8) : Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOpte A LA MAJORITE

Sommaire des Annexes de la Délibération 2020.00689

A / Les éléments constitutifs du SRADDET

- 1/ Le rapport
- 2/ Le fascicule des règles générales
- 3/ La carte au 1/150 000eme illustrant les objectifs
- 4/ Annexe 1 du SRADDET : le rapport sur les incidences environnementales
- 5/ Annexe 2 du SRADDET : diagnostic du territoire régional et Plan d'action stratégique Biodiversité
- 6/ Annexe 3 du SRADDET : Atlas cartographique des continuités écologiques
- 7/ Annexe 4 du SRADDET : Planification régionale de l'intermodalité et Planification régionale des infrastructures de transport
- 8/ Annexe 5 du SRADDET : Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

B/ Les avis exprimés sur le projet de SRADDET arrêté au 31 janvier 2019

- 9/ Recueil des avis des personnes Publiques Associées
- 10/ Avis de l'Autorité Environnementale
- 11/ Avis et conclusion de la Commission d'Enquête Publique